CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 4 février 2022

À 11 heures

COMPTE-RENDU

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

M. Laurent PÉRÉA, Président, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

- **COLLEGE DES COMMUNES** :

M. Laurent PÉRÉA (St Capraise de Lalinde)
M. Thierry BOIDÉ (St Géraud de Corps)
M. Bernard VAURIAC (St Jory de Chalais)
M. Jérôme BETAILLE (Eymet)
Mme Monique RATINAUD (Brantôme en Périgord)
M. Thierry NARDOU (Eglise Neuve de Vergt)
M. Pascal PROTANO (Coursac)
Mme Sylvie BOUTON (Montrem)
M. Dominique DURAND (Tourtoirac)
M. Thierry CIPIERE (Coulounieix Chamiers)
M. Guy PIEDFERT (Eygurande et Gardedeuilh)

- **COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS** :

M. Jean-Claude CASSAGNOLE (Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord)
M. Dominique BOUSQUET (Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort)
M. Bruno LAMONERIE (Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord)

- **COLLEGE DES COLLECTIVITES NON AFFILIÉES** :

M. Joel KERDRAON (Bergerac)
Mme Raphaëlle LAFAYE (SDIS)
Mme Christelle DEFOULNY (Conseil Départemental)

Pouvoirs :

M. Jean Jacques CHAPELLET (Thénac) a donné pouvoir à M. Bruno LAMONERIE (Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord)
Mme Evelyne ROUX (Savignac les Eglises) a donné pouvoir à M. Thierry BOIDÉ (St Géraud de Corps)
Mme Elisabeth MARTY (St Astier) a donné pouvoir à Mme Monique RATINAUD (Brantôme en Périgord)
M. Jean-Marc GOUIN (SDIS) a donné pouvoir à M. Laurent PÉRÉA (St Capraise de Lalinde)
M. Emeric LAVITOLA (Périgueux) a donné pouvoir à M. Thierry NARDOU (Eglise Neuve de Vergt)

A assisté à la séance sans voix délibérative :

M. Jacques BREDECHE, Comptable public
Mme Isabelle DUBEC, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président énonce l'ordre du jour de la séance qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Raphaëlle LAFAYE est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente en date du 5 novembre 2021 et s'ils ont des questions ou des remarques.

Ensuite, il fait procéder au vote.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Dossier n°1 : Administration générale - Affaires financières – Copropriété (Rapporteur : Thierry Boidé)

- **Débat d'orientations budgétaires**

M. BOIDÉ expose aux membres du Conseil d'Administration la note de présentation des orientations budgétaires qui a été jointe à l'appui de la convocation : elle rappelle le cadre réglementaire dans lequel évoluent les Centres de Gestion, les effectifs au CDG 24, le Budget réalisé 2021, les missions obligatoires et les missions facultatives (contenu, coût, financement), les principales contributions des collectivités aux recettes du CDG, les évolutions et les projets et une esquisse du Budget Primitif 2022.

A noter que le Compte Administratif 2021 va se solder par un résultat négatif d'environ 83 000 € dont un déficit de 142 000 € en fonctionnement et un excédent de 59 000 € en investissement qui s'explique par :

- des versements de recettes qui ont été décalés dans le temps : le solde de la subvention du FIPHFP (convention 2019-2021) pour 96 000 €, le report de l'organisation des concours et examens 2020 en 2021 ainsi que le maintien de ceux prévus en 2021 : les recettes issues de la facturation ne seront perçues qu'à partir de 2022 ;
- des dépenses supplémentaires pour l'organisation des concours : location de grandes salles, par exemple le Palio pour le concours de rédacteur principal de 2ème classe ainsi que le mobilier nécessaire (tables et chaises).

La note présente également les projets à venir :

- le changement de logiciel de GED (Gestion Electronique des Documents)
- le changement de logiciel de médecine préventive
- les nouvelles adhésions au service de médecine professionnelle et préventive (Bergerac et Périgueux au 1er janvier et éventuellement d'autres en cours d'année)
- l'organisation des élections professionnelles en fin d'année,
- les réflexions en cours au CDG sur les formations au métier de secrétaire de mairie, la mise en place du dispositif de recueil des agissements répréhensibles, le rôle du CDG en matière de protection sociale complémentaire, etc.

Le Président propose à M. BREDECHE, Comptable public, de prendre la parole : ce dernier explique que la prestation de paie à façon créée par le CDG 24 est particulièrement utile, en particulier pour les petites et moyennes collectivités qui peuvent être en difficultés pour établir les rémunérations.

Il a trop souvent l'occasion de constater des erreurs dans les fiches de paie et il précise qu'au vu du nombre de collectivités affectées à son service comptable, il ne dispose pas du temps nécessaire pour les former et les aider suffisamment. Il suggère aux collectivités de se tourner vers le Centre de Gestion en utilisant cette nouvelle mission de paie à façon.

Les orientations ayant été validées par les membres du Conseil d'Administration, M. BOIDÉ explique que le Budget Primitif qui sera adopté lors de la prochaine séance, prendra en compte ces nouvelles orientations.

- **Adhésion au CIG de la Grande Couronne pour l'accès au site internet :**

M. BOIDÉ rappelle qu'il s'agit du renouvellement du contrat d'adhésion au CIG de la Grande Couronne pour l'accès au site internet et au conseil statutaire (276 € par an).

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **Mise en réforme de biens de l'inventaire :**

M. BOIDÉ explique qu'il s'agit de mettre à la réforme et de sortir de l'actif des matériels informatiques amortis, devenus obsolètes et inutilisés qui sont détaillés dans le projet de délibération.

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 l'abrégue duo

- **Production documentaire et expertise RH mutualisée : avenant n°2**

M. BOIDÉ explique aux membres du Conseil d'administration qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention de mutualisation juridique entre les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine. Il porte sur le plan de financement des emplois partagés de juristes (dont un mutualisé par le CDG 24).

Il s'agit d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **Ouverture anticipée de crédits en investissement (25 %) :**

M. BOIDÉ rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif de l'année précédente.

Chapitre	Désignation du chapitre	Montant des crédits votés au BP 2021	Montant des crédits ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	92 184,98 €	23 046,25 €
21	Immobilisations corporelles	120 500,00 €	30 125,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	6 250,00 €
26	Participations et créances	2 500,00 €	625,00 €
	TOTAL	**240 184,98 €**	**60 046,25 €**

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent Péréa)

Le Président rappelle qu'il s'agit de voter les évolutions permettant les avancements et promotions au titre de l'année 2022, les suppressions d'emplois liées aux avancements et promotions et les ajustements liés aux nouveaux besoins, en particulier le développement du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Président propose au Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions suivantes :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C (Pôle Administration Générale) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine – catégorie A (Pôle Administration générale - Service Archives) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe – catégorie B (Pôle Administration générale - Service Archives) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine – catégorie C (Pôle Administration générale - Service Archives) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La création d'un emploi d'attaché territorial - catégorie A (Pôle Concours et Emploi) à temps complet à compter du 1er mars 2022
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe- Catégorie C (Pôle Concours et Emploi - Service emploi et missions temporaires) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La création d'un emploi d'infirmier en santé au travail – Catégorie A (Pôle Santé et Sécurité au Travail – Service médecine professionnelle et préventive) à temps complet à compter du 1er mars 2022 (développement de l'activité) ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- La création d'un emploi d'adjoint administratif – Catégorie C (Pôle Santé et Sécurité au Travail – Service médecine professionnelle et préventive) à temps complet à compter du 1er mars 2022 (développement de l'activité) ;

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif - catégorie C (Pôle Administration générale) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1ère classe– catégorie B (Pôle Administration générale - Services Archives) à temps complet à compter du 1er janvier 2023 ;
- La suppression de deux emplois d'assistant de conservation principal de 2ème classe – catégorie B (Pôle Administration générale - Service Archives) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe- catégorie B (Pôle Concours et Emploi) à temps complet à compter du 1er janvier 2023 ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif - Catégorie C (Pôle Concours et Emploi - Service emploi et missions temporaires) à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;

- La modification du temps de travail de médecin de prévention (Pôle Santé et Sécurité au Travail – Service de médecine professionnelle et préventive) : travail à temps complet à compter du 1er mars 2022 (au lieu de 12 heures hebdomadaires).

Le Président précise qu'en cas de candidature infructueuse, les emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **Choix du vote électronique pour les élections professionnelles :**

Le Président rappelle que les élections professionnelles pour élire les représentants du personnel dans les collectivités auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Suite à la consultation du Comité Technique, il s'agit d'entériner le choix du vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles et de faire appel à un prestataire extérieur pour sa mise en œuvre (procédure de consultation en cours).

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **Mise à disposition d'un agent au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 24) :**

Le Président explique qu'il s'agit de mettre à disposition de l'association CDAS un adjoint administratif à temps complet jusqu'au 31 décembre 2024 pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif.

Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer.

M.VAURIAC, Président du CDAS, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président soumet ensuite le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°3 : Santé et Sécurité au Travail (Rapporteur : Laurent Péréa)

- **Convention avec le FIPHFP : modalités du Parcours Mobilité Orientation :**

Le Président explique qu'il s'agit de valider les conventions qui vont être mises en place pour la réalisation du Parcours Mobilité Orientation qui est prévu dans la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a approuvé le renouvellement de la convention avec le FIPHFP pour la période 2022-2024.

Compte tenu de la pénurie constante de personnel formé au métier de secrétaire de mairie, il est proposé de mettre en place un parcours de formation en faveur de personnes reconnues travailleurs handicapés qui alterne des formations théoriques dispensées par le CNFPT et des stages pratiques en immersion dans des collectivités, avec l'accompagnement d'un tuteur.

La formation est ouverte, soit à des agents territoriaux qui présentent des risques d'inaptitude physique au poste de travail en raison de leur état de santé, soit à des demandeurs d'emplois.

Le Président propose d'approuver les projets de conventions joints en annexe :

- La convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le CNFPT pour la création et le suivi de la formation intitulée « Parcours Mobilité Orientation »
- Les 2 modèles de conventions de stage selon la situation du stagiaire (fonctionnaire ou agent en contrat aidé / demandeur d'emploi).

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **<u>Débat sur la Protection Sociale Complémentaire :</u>**

Le Président rappelle que toutes les collectivités doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents avant le 18 février 2022.

L'obligation de participation financière des employeurs territoriaux sera effective à partir de 2025.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Depuis fin 2011 les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la prise en charge de ces risques.

En 2021, une ordonnance issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 oblige les employeurs à participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 qui porte sur les points suivants : les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...), le rappel de la protection sociale statutaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation et sa trajectoire, l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire, le calendrier de mise en œuvre.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil d'administration : il est décidé de procéder à un état des lieux dans l'ensemble des collectivités de Dordogne afin de connaître les pratiques existantes.

Ledit état des lieux devrait être conduit par l'Union des Maires de la Dordogne sur proposition de son Président, M. Bruno Lamonerie.

À partir de cet existant, le Centre de Gestion pourra élaborer une stratégie afin de sensibiliser à nouveau les collectivités sur l'intérêt d'une participation financière avant que celle-ci ne devienne obligatoire, tout en veillant à maintenir les avantages octroyés dans certaines collectivités afin que les agents ne soient pas pénalisés.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Affaires diverses

- **Motion sur les quotas de promotion interne (Rapporteur : Laurent Péréa)**

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter une motion sur la problématique des quotas de promotion interne dont le contenu est le suivant :

« La promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de changer de cadre d'emplois voire de catégorie.

Les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés aux fonctionnaires, calculée sur l'ensemble des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées. Une possibilité de promotion interne existe dès lors que 3 recrutements sont intervenus suite à concours, par détachement ou intégration directe ou par mutation.

Lorsque trop peu de recrutement sont intervenus, le centre de gestion peut également choisir d'appliquer la clause de sauvegarde, si celle-ci est plus favorable ; elle consiste à appliquer ce même quota à 5% de l'effectif total du cadre d'emplois de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion.

Enfin, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

En 2021, l'application de ces règles de quotas ouvrait la possibilité au Président du Centre de Gestion de la Dordogne d'inscrire 17 agents sur la liste d'aptitude de promotion interne alors que 171 dossiers étaient présentés. Ainsi moins d'un candidat sur 10 pouvait bénéficier de la promotion souhaitée par son employeur.

Il convient de souligner que le nombre de candidats présentés est bien inférieur au nombre d'agents qui remplissent les conditions réglementaires pour prétendre à la promotion interne. En effet, chaque employeur sélectionne les fonctionnaires les plus expérimentés et méritants pour présenter leur dossier à la promotion interne.

Par ailleurs, de nombreux postulants à certains grades (ingénieur, rédacteur principal de 2ème classe, technicien principal de 2ème classe, …) ont par ailleurs réussi un examen professionnel dont la finalité est précisément d'appréhender et d'évaluer la valeur professionnelle du candidat et sa capacité à exercer les missions du grade supérieur. Cependant, malgré leur réussite à cet examen, ces agents ne peuvent bénéficier directement de la promotion, mais doivent passer sous les fourches caudines des règles de quotas. Ils se retrouvent lauréats d'un examen, qu'ils ont parfois obtenu après un long investissement et qu'ils ne peuvent valoriser, faute de postes suffisants.

Par conséquent, certains dossiers sont présentés de nombreuses années avant de pouvoir bénéficier de la promotion (plus de 10 années consécutives).

Ce système est d'autant plus inéquitable que la fonction publique territoriale compte dans ses effectifs 76 % d'agents de catégorie C (contre 20 % dans la fonction publique d'Etat), dont certains occupent des postes clés, tel que ceux de secrétaire de mairie, responsable des services techniques, etc…

Cette promotion est donc un facteur d'attractivité des collectivités qui peinent tant à recruter les compétences dont elles ont besoin.

C''est donc découragés par le manque de perspectives dans leurs carrières que de nombreux agents quittent les collectivités pour des horizons plus gratifiants.

Ce système mécontente donc à la fois les élus et les personnels, en raison des restrictions qu'il apporte à la liberté de choix des collectivités et du peu de possibilités de promotion qu'il offre.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

À l'heure où le gouvernement souhaite valoriser les « acquis de l'expérience », la manière de servir et l'engagement professionnel des agents, en lieu et place de l'ancienneté et de mesures générales telles que la revalorisation du point d'indice, trop coûteuse à ses yeux, la promotion sociale, dans le cadre rénové défini par la loi du 6 août 2019, constitue pourtant bien une reconnaissance des fonctionnaires expérimentés et méritants.

C'est donc en totale contradiction avec la réalité du terrain et au mépris de la libre administration des collectivités locales que le Gouvernement maintient ce système centralisé et archaïque de promotion qui ne prend pas en compte les spécificités de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, par cette motion, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne émettent le vœu que le Gouvernement donne les moyens aux collectivités de promouvoir plus largement leurs agents et que les lauréats d'un examen professionnel puissent bénéficier de cette promotion en dehors de toute règle de quotas . »

Le Président soumet la proposition de motion au vote et celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres du Conseil d'administration et s'engage à porter ce sujet au plan national, notamment auprès de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h00.

Le Président

Laurent PÉRÉA

Le Secrétaire de séance

Raphaëlle LAFAYE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo